

# **CH\_VB 2003-0124 6325 vom 25. September 2003**

Bundesverwaltung, 2003-09-25, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2003-0124\\_6325](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2003-0124_6325)

FR: CH\_VB 2003-0124 6325 du 25 septembre 2003

IT: CH\_VB 2003-0124 6325 del 25 settembre 2003

## **Erwägungen**

### **E. 1**

l'efficacité de la promotion des exportations, en particulier pour les PME, cantons et branches économiques,

### **E. 2**

la transparence de la promotion des exportations pour les bénéficiaires des prestations,

### **E. 3**

la simplification de l'accès aux instruments de la promotion des exportations (principe du «guichet unique») dans le but d'améliorer les effets de synergie et le rapport utilité-coût,

### **E. 4**

les progrès réalisés dans la coordination entre l'Osec et les différentes institutions qui, en Suisse ou à l'étranger, participent à la promotion des exportations,

### **E. 5**

les progrès enregistrés dans les améliorations structurelles de l'Osec,

### **E. 6**

la définition et la présentation des activités de l'Osec en faveur de l'économie générale et de l'économie privée en opérant une distinction claire entre les deux activités,

### **E. 7**

la répartition des tâches entre le département fédéral des affaires étrangères et le département fédéral de l'économie;

1 RS 101 2 RS 946.14 3 FF 2003 2609

Financement de la promotion des exportations pendant les années 2004 à 2007. AF 6326 b. Un rapport sur le développement de la promotion des exportations comprenant au moins les trois modèles suivants, l'exposé de leurs avantages et de leurs inconvénients, ainsi qu'une recommandation du Conseil fédéral:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.